

cause de mon ignorance, de l'utilisation croissante d'armes à chargement manuel. Quand je dis à cause de mon ignorance, c'est que j'ignore tout de ce sujet. Je ne manque jamais de m'inquiéter quand j'aperçois dans mon garage un seau rempli de morceaux de plomb que mon fils a ramassés pour en faire des balles. Je sais qu'il va utiliser une forte dose de poudre, car les jeunes emploient toujours la charge limite pour un fusil. Tout ce que nous ferons pour restreindre la vente légitime, raisonnable et ordonnée des munitions accroîtra, d'après moi, la vente des cartouches rechargeables et la pratique de charger un fusil au-delà de la limite de sécurité.

Les fabricants de cartouches disposent de matériel qui leur permet de vérifier l'effet explosif maximum que peut subir un fusil. Celui qui charge ses propres cartouches entreprend une telle vérification en faisant des essais, mais s'il dépasse la capacité maximale sa méprise peut lui coûter cher. Ne nous laissons donc pas impressionner par ceux qui parlent de loi et d'ordre sans s'arrêter vraiment sur ce que ces deux mots devraient signifier. Ne compliquons pas une loi simple qui cherche à réglementer l'usage des explosifs pour des fins légitimes en insérant toutes ces bêtises dont le ministre a parlé. Je vous conseille de laisser la loi inchangée et d'exclure de ses dispositions les cartouches de sûreté. Je recommande aussi de ne pas y inclure les fusées éclairantes et certaines des pièces pyrotechniques les plus inoffensives. On m'a bien élevé mais mes parents m'ont parfois laissé jouer avec des «pétards» de cinq cents ou des allumettes japonaises et je ne crois pas m'en être trouvé plus mal. Nous enlèverions un peu de joies du jeune âge si nous interdisions aux enfants de jouer avec des pièces pyrotechniques simplement parce qu'elles pourraient devenir dangereuses dans des cas extrêmes.

Le ministre dira-t-il qu'en vertu de cette loi et de ces règlements nul ne pourra, s'il n'a dépassé l'âge de 15 ans, acheter des pétards ou des feux d'artifices, ou que ceux qui consacrent des sommes importantes à l'achat du matériel nécessaire pour conserver les explosifs en parfait état tomberont sous le coup de la loi? L'un des problèmes, dans les provinces où l'on n'exige pas que les explosifs soient conservés en bon état, est la détérioration de la dynamite ou le suintement, à la surface de la cartouche, de la glycérine qu'elle contient, ce qui constitue un grand danger. Par conséquent, on devrait disposer comme il le faut de ces cartouches. Je suis certain qu'une partie de la dynamite qu'ont utilisé ceux du FLQ avait été rejetée par des carrières comme impropre à l'usage. Néanmoins, même détériorée, elle peut être très efficace, utilisée à d'autres fins. Je me réjouis donc de ce que le ministre rende plus rigoureuses les dispositions relatives aux explosifs destinés à des usages légitimes.

Cela m'intéressera d'entendre les fonctionnaires nous relater des abus précis qui ont eu lieu et nous dire la portée qu'ils voudraient voir donner à la loi. Sans ces renseignements, je ne saurais appuyer la mesure, pour la raison très simple qu'elle se prêtera, je le sais, à d'innombrables abus. Les agents de l'ordre public chercheront à supprimer l'usage des fusils au Canada en imposant des restrictions à la vente des munitions. De ce fait, il sera interdit à toutes les petites stations d'essence et boutiques rurales de ma région, dont certaines sont situées à 50 ou 75 milles de toute municipalité, d'avoir en magasin des munitions à l'usage des chasseurs de la région. Ces restrictions seront appliquées par des imbéciles pleins de zèle—la plupart des agents de l'ordre public rentrent dans cette catégorie—qui ne regardent pas les problèmes en

face mais essaient de le résoudre par des subterfuges, créent ainsi habituellement plus de problèmes qu'on n'en résoud.

Je vois d'un très bon oeil les changements apportés en ce qui concerne l'usage des explosifs. La seule chose que je désapprouve, c'est qu'on utilise ce bill à d'autres fins, d'une façon qui pourrait entraîner de la discrimination contre 75 p. 100 des Canadiens, qui aiment chasser à l'occasion pour se divertir ou pour en tirer un profit.

• (1620)

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi qui est à l'étude présentement a pour but de tenter de protéger davantage les citoyens, la société, contre les dangers que peuvent présenter les explosifs. Cependant, si nous faisons l'analyse des raisons précises qui amènent le gouvernement à présenter un tel projet de loi, il y a lieu, à mon sens, de mettre en doute certains articles de cette loi qui viennent rendre beaucoup plus rigoureuse la loi actuelle, beaucoup plus stricte l'utilisation des explosifs, mais qui, en fait, ne changeraient peut-être pas grand-chose dans le but qu'on s'est fixé.

Je suis presque totalement d'accord avec l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) sur les points qu'il a soulignés et qu'il a élaborés dans son exposé car, en effet, monsieur le président, ce n'est pas en rendant de plus en plus stricte la fabrication ou l'utilisation des explosifs qu'on règlera un problème social.

Qu'il y ait eu des individus manquant totalement de sens humanitaire qui se soient servis d'explosifs à des fins inavouables ou à des fins extrêmement mauvaises, cela ne doit pas nous faire agir de telle sorte que l'on perde les pédales et que l'on adopte des lois tellement strictes que ceux qui, habituellement, seront appelés à utiliser, ou mieux à se servir, des avantages de cette loi puissent réellement ne pas en être finalement les victimes.

Je voudrais en particulier souligner quelques points. Il est vrai—comme le disait le député de Timiskaming—que les réformes proposées par ce projet de loi seraient susceptibles d'amener une infinité d'abus. On pourra me répondre que les règlements qui seront édictés pourront diminuer ou enlever tous les abus.

Monsieur le président, on a eu des exemples déjà frappants. On me permettra d'en citer un relatif aux fameux incidents d'octobre 1970, au Québec où, avec la loi sur les mesures de guerre, on essayait d'arrêter une poignée d'individus, une dizaine tout au plus. La loi que l'on mettait en application était beaucoup trop stricte, beaucoup trop forte, eu égard au but que l'on se proposait, et je me demande si les modifications que l'on veut apporter actuellement n'entraîneront pas des abus semblables.

On a arrêté 500 ou 600 personnes en vertu de la loi sur les mesures de guerre, absolument pour rien, monsieur le président, et l'on a ainsi mis la liberté de milliers d'autres individus en doute, à cause d'une loi trop stricte, trop sévère, d'une loi qui délimite trop.

Or, ici, à mon sens, le but est extrêmement louable: empêcher que certains individus louches, que l'on appelle terroristes, puissent avoir de la facilité à obtenir des explosifs. Nous sommes tous conscients, monsieur le président, qu'il est évident qu'il ne faut pas favoriser ce genre de bandits qui seraient susceptibles de semer le trouble en ce pays, s'il est trop facile d'obtenir des explosifs.

Mais, monsieur le président, on sait bien que ce n'est pas en rendant de plus en plus stricte, pour la majorité des